

DEPARTEMENT
de MAINE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

COMMUNE de
DAUMERAY

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 14 AVRIL 2016

Convocation du 1er avril 2016

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 16

L'an deux mil seize, le 14 du mois d'avril à 20H30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DAVY Jean-Luc, le Maire.

Présent(s) : Mesdames et Messieurs JAHIER Eliane, BÉRON Michel, CHERRÉ Christelle, DUSACRE Luc, ATANI Béatrice, adjoints, GOUJON Anne, GILBERT André, REDOIS Laurent, ETOURNEAU Patrice, DEFOIS Christine, MARTIN Denis, PRIOU Stéphanie, BROSSIER Sandrine, de RICHEMONT Xavier et LETHIELLEUX Joëlle, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : Monsieur PORTIÉ Jérôme, procuration à monsieur DUSACRE Luc

Excusé(e)s : Madame FREULON Véronique

Absent(e)s : Monsieur ROGER Arnaud

Le secrétariat de séance a été assuré par : Madame JAHIER Eliane

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2016

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 mars 2016

Avant de demander l'approbation du dernier compte-rendu, la parole est donnée à monsieur de RICHEMONT Xavier au sujet de sa demande de report de la délibération prise le 11 février pour la vente de terrains à l'entreprise RIVARD. Il jugeait cette décision trop hâtive et souhaitait que le volet paysager, même s'il est prévu au PLU, soit considéré comme une condition « sine qua non » à cette future vente. Sa demande n'a pas été prise en compte aux motifs évoqués le 10 mars 2016. Monsieur le Maire confirme toutefois qu'une vigilance toute particulière devra effectivement être portée sur ce point. Une rencontre a d'ailleurs eu lieu avec le directeur de l'entreprise GUILLET pour évoquer ce sujet de l'insertion paysagère des sites industriels. Sans aucune autre remarque formulée, l'approbation est actée à l'unanimité.

Pavillon RIVARD

Monsieur DUSACRE Luc, Adjoint chargé de l'urbanisme, intervient pour évoquer le devenir du pavillon RIVARD avec trois possibilités envisagées :

- 1) Rénovation du bâtiment pour location,
- 2) Mise en vente,
- 3) Démolition de la maison pour vente du terrain nu.

Pour la 3ème solution, trois devis ont été reçus pour la démolition. Le retrait des câbles électriques et téléphoniques doit encore être estimé. Toutes ces dépenses devront être évaluées car elles détermineront le prix de vente du terrain nu qui sera proposé à l'entreprise SIAM.

Malgré l'intérêt du gain financier plus important, la mise en vente du bâtiment n'est pas prévue, du fait de son enclavement entre deux entreprises. La difficulté d'accès de clients pour un éventuel commerçant en restauration rapide ne permettrait pas non plus cette vente.

L'intérêt de la 3ème solution avec une vente à l'entreprise SIAM est double : agrandissement de son terrain et nouvel aménagement pour faciliter l'accès aux poids-lourds et ainsi sécuriser la circulation sur la route départementale, empêcher le stationnement de ces véhicules sur le parking de la salle des fêtes.

Si la vente du terrain nu doit se faire, il est demandé à ce que des travaux paysagers soient réalisés entre les deux entreprises et au bord de la route, afin d'embellir ce secteur. Est-ce qu'une prise en charge par la commune d'une plantation de haie entre les deux sociétés ne peut pas être prévue ? Au vu de tous ces éléments, il est décidé à l'unanimité de revoir ce dossier lors d'une prochaine séance une fois que le prix définitif du terrain nu sera fixé.

Acquisition de la parcelle E-1065

Un plan du lotissement du Clos des Cosses est présenté avec la parcelle E-1065, d'une superficie de 145 m², appartenant à monsieur et madame LEBRUN Marcel et Jacqueline. L'accord est donné par le conseil municipal pour acquérir ce terrain au prix de 750,00 € net vendeur pour l'intérêt qu'il représente, à savoir :

- la possibilité de créer une liaison piétonnière entre le Clos des Cosses, la rue des Roseaux et le futur lotissement de la Petite Fontaine
- la prise en main de la gestion de l'écoulement des eaux pluviales du fossé situé sur cette parcelle, dans la continuité de ceux appartenant déjà à la commune.

Inscription de chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée non motorisée (pédestre, cycliste, équestre)

L'inscription des chemins au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pour les pratiques pédestre, VTT et équestre est validée pour un grand circuit représentant 27,783 kms.

Enquête publique de la SAS MALPAIRE

Il est rappelé aux élus l'historique de cette enquête publique qui a démarré le lundi 21 mars pour s'achever le lundi 23 avril 2016, avec un dossier consultable en mairie et 5 permanences du commissaire-enquêteur prévues à Précigné. L'information a été faite auprès du conseil municipal et de la population depuis le 4 mars 2016 par les voies habituelles de diffusion. A ce jour, aucune personne n'est venue consulter le dossier et le registre, mis à disposition en mairie, est resté vierge. Pour rappel, cette enquête, faite au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, porte sur les points suivants :

- une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et d'argiles,
- la mise en service d'une installation de traitement des matériaux sur une superficie de 63 ha, 18 a et 71 ca et
- une demande d'autorisation de défrichement de 51 ha, 11 a et 68 ca de parcelles au lieu-dit « Malpaire » à Précigné.

La commune de Daumeray est concernée par cette procédure car située dans le rayon de 3 kms du projet. Les élus sont informés que la préfète de la Sarthe demande un avis précis et motivé du conseil municipal sur cette demande d'autorisation, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit au plus tard le 9 mai 2016.

Monsieur de RICHEMONT Xavier n'est pas d'accord pour qu'un avis soit donné ce soir. Il considère ce délai trop court pour prendre une décision sur un projet aussi important, en toute connaissance de cause. Ses interrogations portent notamment sur la zone d'enfouissement de déchets inertes, considérés comme non dangereux, et sur le défrichement de secteurs de la forêt. La discussion s'engage entre les élus :

- Monsieur BÉRON Michel indique que les opérations d'enfouissement font l'objet d'un contrôle assez draconien. Les entreprises ne font pas tout et n'importe quoi.
- Monsieur GILBERT André pense qu'il faut accepter que ce type d'activité se fasse aussi près de chez soi et pas seulement chez les autres.
- Monsieur REDOIS Laurent considère que le document, « Avis de l'autorité environnementale », envoyé avec la convocation, donne beaucoup d'éléments d'informations sur ce projet.

- Monsieur de RICHEMONT Xavier estime qu'il ne répond pas précisément à toutes les questions qui peuvent se poser et qu'il soumettra au commissaire-enquêteur le 23 avril prochain. Il souhaite également savoir si parmi l'assemblée, des conseillers ont pris connaissance du dossier d'enquête publique.

Malgré ce défaut de prise de connaissance et sous la pression du délai imposé par la préfecture de la Sarthe, la demande d'autorisation est soumise à l'avis favorable ou défavorable du conseil municipal. Après vote à bulletins secrets et dépouillement, les résultats sont les suivants pour 17 votes :

- « Pour » : 6 voix
- « Contre » : 3 voix
- Abstention : 4 voix
- Bulletins blancs : 4 voix

L'avis favorable est adopté à la majorité des voix obtenues soit 6 sur 9 suffrages exprimés. La préfecture de la Sarthe sera avisée de cette décision.

Réforme territoriale

Il est rappelé l'arrêté pris par la Préfète le 18 février 2016 pour proposer le SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) avec un avis du conseil municipal qui doit donc être donné avant le 7 mai prochain. Le nouveau territoire intercommunal, la compétence « Assainissement » et la compétence « Eau potable » sont évoqués. Après discussion, Il est décidé de donner :

- 1) un avis favorable sur la fusion des communautés de communes « Loir et Sarthe », « Les Portes de l'Anjou » et du « Loir ».
- 2) un avis favorable sur l'intégration de la compétence « Assainissement » au 1er janvier 2018.
- 3) un avis défavorable sur la création du syndicat départemental rural unique d'eau potable.

Questions diverses

- **Salle des fêtes** : Des travaux vont être réalisés dans la salle des fêtes par l'agent communal Claude BLU : peinture du crépi intérieur de la grande salle et modification du bar de la petite salle. Une demande est faite pour prévoir l'installation de rambardes permettant l'accès à la scène et pour modifier les couleurs du mur de cette scène.
- **Commission voirie** : Une réunion de la commission voirie est programmée le jeudi 21 avril 2016 à 20h00 pour l'étude de différents devis.

Commune nouvelle

Un point est fait sur la réunion du lundi 11 avril 2016 au sujet de la commune nouvelle et de l'invitation aux réunions publiques, en cours de distribution auprès des 700 foyers de la commune. Ce document a été préparé par la commission « Communication » mise en place lors de la réunion du 16 mars entre les élus de Daumeray et Morannes-sur-Sarthe. Certains élus sont très surpris de constater que la réunion, qui devait exclusivement permettre d'élaborer le support de communication, a vu se dessiner la gouvernance de la commune nouvelle, « imposée » par Morannes-sur-Sarthe et sans concertation préalable de l'ensemble des élus des deux communes. Cette façon de faire déplaît fortement, même s'il est rappelé que la mairie de Daumeray était demandeuse auprès de Morannes-sur-Sarthe pour ce projet de fusion. Il est rajouté que, pour intéresser la population à la réunion publique, il faut un minimum de contenu permettant la discussion. Dans l'invitation, il est également indiqué que ce projet ne pourra se réaliser sans l'entière adhésion et sans la confiance de la population. Mais comment évaluer cette adhésion ? Ce sera tout l'intérêt des réunions publiques du lundi 25 avril, auxquelles une seconde réunion pourra être ajoutée en mai, si le besoin s'en ressent.